

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 26 mars 2025

Objet: Mandat au CDG87 pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le dix-sept mars 2025, se réunit en session ordinaire, en salle de conférence, au site de Gaïa, 142 avenue Emile Labussière à Limoges, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice: 54 - 164 voix Présents: 40 (dont 10 procurations) -133 voix Votants: 40 Pour soit 133 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – PRESIDENT Mme Hélène ROME – 6 voix – 2ème VP – VISIO Mme Hélène FAIVRE - 6 voix - 3ème VP - VISIO

Mr Philippe VIDAU – (procuration donnée à Mr Continsouzas) – 5<sup>ème</sup> VP – 2 voix

Mr Alain GRASS – 1 voix – 6<sup>ème</sup> VP – VISIO Mr Jean-Paul BARRIERE – 7 <sup>ème</sup> VP – 1 voix – PRESENTIEL

Mr Pierre ALLARD – 1 voix – VISIO
Mr Jean-Louis BACHELLERIE – 1 voix – VISIO

Mme Patricia BUISSON - 6 voix - VISIO Mr Camille CARCAT - 1 voix - VISIO

Mr Pierre CHEVALIER - 2 voix - (procuration donnée à Mr Peyramaure)

Mr Francis COMBY - 1 voix - VISIO

Mr Bernard CONTINSOUZAS - 2 voix - VISIO

Mr Fabrice DELAPORTE - 1 voix - VISIO

Mr Jean-Bernard DOGNON – (suppléant de Mr Massy) - 1 voix – VISIO Mr Jean DUCHAMBON – 1 voix – VISIO

Mr Alain FAUCHER – 1 voix – VISIO Mr Bruno FLEURY – 1 voix – VISIO

Mr Albin FREYCHET - 15 voix - VISIO

Mme Sarah GENTIL - (procuration donnée à Mr Viroulaud) - 2 voix Mme Sylvie GERMOND – (suppléante de Mr Vilard) – 1 voix – VISIO
Mr Mathieu HAZOUARD – (procuration donnée à Mr Bost) – 15 voix
Mr Jean-Marie HORRY – 1 voix – VISIO
Mr Christian JACQUIER – (procuration donnée à Mr Barrière) – 1 voix

Mr Bernard LAUSERIE – (procuration donnée à Mr Horry) – 1 voix Mr Jean-Claude LEBLOIS – 6 voix – PRESENTIEL

Mr Jean-Luc LEGER - (procuration donnée à Mr Carcat) - 6 voix

Mr Yves LE GOUFFE – (procuration donnée à Mr Muzette) – 1 voix

Mr Yves LE GOUFFE – (procuration donnée à Mr Muzette) – I voix

Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO

Mr Claude MONTIBUS – (suppléant de Mr Godmé) – 1 voix - VISIO

Mme Annick MORIZIO – (suppléante de Mr Destruhaut) – 6 voix – PRESENTIEL

Mr Thierry MUZETTE – 1 voix - VISIO

Mr Philippe NAUCHE – 15 voix – (procuration donnée à Mr Grass)

Mr Pierre PEYRAMAURE – 2 voix – VISIO

Mr Vincent PEYRESBLANQUES – 1 voix – PRESENTIEL

Mr Ioèi POYEPE – (suppléant de Mr Ferrand) – 1 voix – VISIO

Mr Joël ROYERE – (suppléant de Mr Ferrand) – 1 voix – VISIO
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme Faivre) - 6 voix
Mme Stéphanie VALLEE – 6 voix – VISIO
Mr Pierre VERGNOLLE – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Rémy VIROULAUD – 2 voix – VISIO

Sont excusés:

Mr François VINCENT - (et son suppléant) - 15 voix - 1ER VP

Mr François VINCENT - (et son suppléant) - 15 voix - 15 voix Mr François BARNAUD - (et son suppléant) - 1 voix Mr Jean-Jacques CAFFY - (et son suppléant) - 1 voix Mr Stéphane DUCOURTIOUX - (et son suppléant) - 1 voix Mr Jean-François LABBAT - (et son suppléant) - 1 voix Mr Henri LECLERE - (et son suppléant) - 1 voix Mr Etienne LEJEUNE - (et son suppléant) 1 voix

Mr Vincent LEONIE - (et son suppléant) - 2 voix Mr Jean-Michel MONTEIL - (et sa suppléante) - 1 voix

Mr Philippe MOULIN – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Olivier MOUVEROUX – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Christian PRADAYROL – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix

Conseiller Départemental Hte-Vienne

Vice-Présidente Département Corrèze

Vice-Présidente Département Creuse Vice-Président Agglo Bassin Brive

Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine

Vice-Président CC Haut Limousin en Marche Président de la CC POL Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières

Vice-Présidente Département Corrèze Vice-Président CC Portes Creuse Marche Président du Syndicat de la Diège Président CC Pays Lubersac Pompadour

Conseiller communautaire Agglo de Brive

Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Conseiller communautaire CC Pays Nexon Monts de Chalus

Vice-Président de la CC POL Vice-Président CC Noblat

Conseiller Communautaire Tulle Agglo

Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine

Adjointe au Maire de Limoges

Conseillère communautaire CC Ouest Limousin Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature Vice-Président CC Haut Limousin en Marche

Conseiller communautaire CC ELAN Conseillère départementale du CD87

Conseiller Départemental Creuse Président de la CC Briance Combade Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne

Conseiller communautaire de la CC Val de Vienne

Vice-Présidente CD87

Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine Délégué communautaire Syndicat de la Diège Vice-Président CC Gartempe St Pardoux
Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest Présidente du Département de la Creuse

Conseillère Départementale de la Corrèze Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix

Adjoint au Maire Ville de Limoges

Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine Vice-Président Agglo Grand Guéret

Vice-Président CC Pays d'Uzerche Conseiller communautaire de la CC Creuse Grand Sud Vice-Président Tulle Agglo

Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret

Président CC Pays Sostranien

Adjoint au Maire de la Ville de Limoges Vice-Président CC Midi Corrézien

Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val'Dordogne

Président CC Bénévent Grand Bourg Vice-Président Agglo Bassin Brive Délégué titulaire du Syndicat de la Diège Vice-Président de la CC Creuse Confluence

N°930-1



Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

**Considérant** la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

**Considérant** l'intérêt de DORSAL de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

## Il est précisé :

La réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif et est devenue **obligatoire à compter du 1**er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance et deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé.

Il est à noter que le volet santé a pour objet de couvrir tout ou partie des frais liés à l'indisponibilité (maladie, accident) ou à la maternité.

En référence à l'article 6 du décret n°2022-581, le montant minimal de participation de l'employeur est fixé à 15€.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Il est à noter que l'adhésion du Syndicat Mixte DORSAL reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.





Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- d'accepter que DORSAL se joigne à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure;
- d'accepter que DORSAL donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- de prendre acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, seront communiqués au Syndicat Mixte DORSAL au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Jean-Marie BOST Président de DORSAL,

Certifié transmis au représentant de l'Etat le Publié par affichage le : 31/03/2025

Limoges
ORSA